

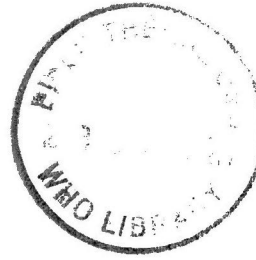


23 janvier 1981

CONSEIL EXECUTIF

Soixante-septième session

Point 10 de l'ordre du jour



RAPPORTS DES DIRECTEURS REGIONAUX SUR DES QUESTIONS INTERESSANT  
LES COMITES REGIONAUX QUI RECLAMENT L'ATTENTION PARTICULIERE DU CONSEIL

Programme spécial de coopération avec la République de Guinée équatoriale

(Projet de résolution proposé par le Dr L. Adandé Menest)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur régional sur des questions intéressant le Comité régional de l'Afrique qui réclament l'attention particulière du Conseil,<sup>1</sup> et en particulier la résolution AFR/RC30/R3 du Comité régional de l'Afrique,

RECOMMANDE à la Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Trente-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,

Se référant à la résolution AFR/RC30/R3 du Comité régional de l'Afrique;

Tenant compte de la gravité de la situation sanitaire qui prévaut en République de Guinée équatoriale,

1. NOTE la création d'un Programme spécial de coopération avec la Guinée équatoriale;
2. INVITE les Etats Membres à apporter, dans le cadre de la coopération technique entre pays en voie de développement et de la solidarité africaine, tout leur appui moral, technique, financier et matériel à ce programme;
3. PRIE le Directeur général de tout mettre en oeuvre pour :
  - 1) étudier, en étroite collaboration avec le Comité régional de l'Afrique et le Directeur régional, les possibilités de financer les requêtes de la République de Guinée équatoriale;
  - 2) dégager les fonds nécessaires au financement du Programme spécial de coopération avec la Guinée équatoriale;
  - 3) rechercher, à cet effet, des fonds extrabudgétaires.

<sup>1</sup> Document EB67/5.